

FICHE ATT PH : établissement de l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique

I – Objet

La mission a pour objectif l'établissement de l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique

II – Référentiel

- Articles R.122-32 à R.122-35 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs

III – Prestations réalisées par BTP Consultants

La mission Att Ph est distincte de la mission de contrôle technique qui peut être confiée à BTP Consultants.

La prestation de BTP Consultants comprend :

- L'analyse des documents descriptifs de l'opération immobilière transmis ;
- La définition des logements devant faire l'objet des mesures acoustiques et des modalités d'échantillonnage retenues ;
- La réalisation des mesures acoustiques ;
- L'examen des résultats des mesures acoustiques
- L'examen des documents matérialisant les constats effectués en phase études et en phase chantier en application de l'article 2 de l'arrêté du 27 novembre 2012,
- La rédaction et la remise de l'attestation de la prise en compte de la réglementation acoustique.

Les mesures et prestations de vérification des performances acoustiques peuvent être réalisées par un prestataire sous-traitant de BTP-Consultants.

IV – Obligations du Maître d'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage s'engage à :

- permettre l'accès en toute sécurité aux parties de bâtiment concernées par la mission tant pour la mise en place des appareils de mesure dans les locaux de réception que dans les locaux où seront placés les dispositifs émetteurs et informer les occupants des locaux concernés de la visite des représentants de BTP Consultants et des modalités techniques de leur intervention, notamment de la gêne sonore créée ;
- mettre à disposition des représentants de BTP Consultants des branchements électriques alimentés en tant que besoin sur l'ensemble des bâtiments et à tous les niveaux destinés au logement ; s'assurer lors des mesures sur place que les réseaux de plomberie et d'évacuation des eaux usées et eaux vannes sont en service ainsi que l'ensemble des équipements techniques tant individuels que collectifs (ascenseur, VMC, porte automatique de garage, tous équipements de chauffage et de production d'eau chaude ...)
- Informer BTP Consultants de la terminaison des travaux et de la mise à disposition des moyens nécessaires à la réalisation de la mission dans les meilleures conditions ; fournir tous les documents et justificatifs, plans de conception architecturale des locaux, nécessaires à l'exécution de la mission y compris les documents matérialisant les constats effectués en phase études et en phase chantier

V – Limites de la mission réalisée par BTP Consultants

La prestation de BTP Consultants est limitée aux prescriptions des articles R.122-32 à R.122-35 du code de la construction et de l'habitation.

Elle exclut :

- la recherche des causes d'insuffisance éventuelle des performances acoustiques mesurées exigibles au titre de la réglementation acoustique applicable ;
- la préconisation des mesures correctives à envisager afin de satisfaire aux niveaux de performance exigibles

Elle ne constitue pas une étude acoustique ou un engagement quant à la conformité de l'ouvrage visé aux prescriptions de l'arrêté du 30 juin 1999 et de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié.

VI – Responsabilité

La responsabilité de BTP CONSULTANTS est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée que dans les limites de la prestation confiée.

La responsabilité de BTP CONSULTANTS ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par elle au titre de la commande.

BTP CONSULTANTS est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

VII – Honoraires

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le client sur la nature et la durée de la prestation confiée.

Les honoraires et frais seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur à la date du règlement.

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont à la charge du client. Sauf convention contraire, ils sont payables à la signature de la présente commande ou, au plus tard, à la remise de l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique établie par BTP CONSULTANTS à l'issue de sa mission.

Tout retard dans le règlement des honoraires et frais donne lieu à l'application de pénalités de retard au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points.

Le paiement des honoraires et frais ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par BTP CONSULTANTS ou d'un différend entre le client et ses contractants.

IIX –Clauses diverses

Si pour une quelconque raison, une des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, cette inapplicabilité n'affecterait pas l'application des autres dispositions des conditions générales ; celle jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible.

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure.

Ainsi, ni BTP CONSULTANTS, ni le Client ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas fortuit ou une force majeure, échappant à leur contrôle.

Sont considérés comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Le contrat est régi par le droit français. Pour tout litige relatif audit contrat, les parties font attribution exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.